PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTRÉAL

La Commission scolaire English-Montréal a tenu une réunion extraordinaire le jeudi 29 juin 2023, à 19 h 00, dans la salle de conférence Laurence Patterson sise au 6000, av. Fielding.

<u>Commissaires présents</u>:

Me Joe Ortona, président

M. Agostino Cannavino, vice-président – via TEAMS

M. Mario Bentrovato, commissaire - via TEAMS

M^{me} Maria Corsi, commissaire parent

M. Jamie Fabian, commissaire

M. Julien Feldman, commissaire – via TEAMS

M^{me} Ellie Israel, commissaire

M. James Kromida, commissaire – via TEAMS

M. Joseph Lalla, commissaire

M. Pietro Mercuri, commissaire

M. Mario Pietrangelo, commissaire

M. Tony Speranza, commissaire parent

M. Daniel Tatone, commissaire parent

Commissaires non présents :

M^{me} Sophie De Vito, commissaire

M^{me} Rosemarie Federico, commissaire parent (Excusée)

<u>Administrateurs présents</u>:

M. Nicholas Katalifos, directeur général

M^{me} Pelagia Nickoletopoulos, directrice générale adjointe – Éducation

Me Jack Chadirdjian, directeur général adjoint – Administration

Me Nathalie Lauzière, secrétaire générale

M. Mario Cardin, directeur, Ressources matérielles

M. Jimmy Giannacopoulos, directeur de secteur - Ouest

M^{me} Angela Spagnolo, directrice de secteur – SEAFP

M^{me} Livia Nassivera, directrice, Services financiers

Me Magdalena Sokol, directrice, Services juridiques

M. Bob Thomas, directeur, Service des technologies de l'information

M^{me} Gail Callendar, directrice adjointe, Services aux élèves

M^{me} Sabrina Petrocco, directrice adjointe, Services aux élèves

M. Mike Cohen, gestionnaire, Marketing et communications

M^{me} Brigida Sellato, conseillère, Secrétariat général

1. Reconnaissance du territoire

Le président souligne que la Commission scolaire English-Montréal est située sur le territoire traditionnel, ancestral et non cédé des Kanien'kehá:ka. Nous sommes reconnaissants de vivre, d'apprendre et de travailler à Tiohtià:ke, qui fut longtemps un lieu de rassemblement et d'échange pour de nombreuses Premières Nations et qui abrite aujourd'hui divers groupes autochtones et autres. En tant que commission scolaire, il importe de reconnaître le rôle historique et continu des institutions scolaires dans la perpétuation des injustices envers les communautés autochtones. Nous nous engageons à sensibiliser le personnel et les élèves à la véritable histoire et aux réalités actuelles des peuples autochtones sur ce territoire que nous appelons aujourd'hui le Canada. Célébrons les contributions culturelles et les connaissances des nombreuses communautés inuites, métisses et des Premières Nations, écoutons et amplifions la voix des peuples autochtones et nouons des partenariats avec les membres des communautés autochtones locales. Nous offrons cette reconnaissance en guise de premier pas et d'engagement public dans notre processus continu vers la réconciliation et la justice pour les peuples et les communautés autochtones.

2. Avis de réunion extraordinaire

Il est confirmé par Me Nathalie Lauzière qu'un avis de convocation à la présente réunion extraordinaire a été donné.

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIETRO MERCURI ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté sans modification.

Vote: 11-1-0. Motion adoptée. (M. J. Lalla a voté contre, M. J. Feldman absent lors du vote)

Résolution nº 23-06-29-3

4. <u>Réunion à huis clos</u>

4.1 Motion de suspension et de réunion à huis clos

Sur une motion de M. Tony Speranza, la réunion est tenue à huis clos à partir de 19 h 08.

Fin de la réunion à huis clos à 19 h 31.

4.4 Décision de la protectrice de l'élève – Dossier SO 240523

Ce point est présenté à titre d'information.

M. Julien Feldman se joint à la réunion à 19 h 26.

5. Adoption des résolutions de la réunion à huis clos

4.2 Décision de la protectrice de l'élève – Dossier SO 200423

ATTENDU QUE le plaignant a formulé une plainte le 15 mars 2023 en désaccord avec une décision rendue le 29 février 2023 par l'administration et que ladite plainte n'a pas fait l'objet d'une révision par le conseil des commissaires, conformément aux articles 9 à 12 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE conformément à l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique*, la protectrice de l'élève a compétence sur une plainte déposée par un parent ou un élève qui a trait aux services que la commission scolaire fournit en vertu de cette loi et qui porte sur l'insatisfaction à l'égard du traitement de la plainte ou de son résultat;

ATTENDU QUE le 20 avril 2023, la protectrice de l'élève, M° Laurence Sarrazin, a reçu une plainte de la part du plaignant et qu'elle a conclu dans son rapport daté du 20 juin 2023 que la plainte n'était pas fondée, conformément à l'article 8.1.8 du Règlement n° 8 (2020) de la CSEM sur la procédure d'examen des plaintes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8.1.9 dudit Règlement n° 8, le conseil des commissaires, à sa prochaine séance ou le plus tôt possible par la suite, informera le plaignant de l'avis de la protectrice de l'élève sur le bien-fondé de la plainte et de toute recommandation relative à son cas formulée par la protectrice de l'élève, ainsi que de toute mesure à prendre à l'égard de ces recommandations;

ATTENDU QUE conformément à la procédure d'examen des plaintes de la CSEM, la protectrice de l'élève a recommandé que le comité d'exemption de l'éducation à la sexualité de la CSEM ajoute à toute décision écrite rendue à un parent une mention indiquant que ce dernier peut demander que la décision soit soumise à un examen;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIETRO MERCURI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil des commissaires accepte la décision rendue par la protectrice de l'élève et que la recommandation énoncée dans la décision de la protectrice de l'élève concernant la possibilité de réviser une décision du comité d'exemption de l'éducation à la sexualité de la CSEM soit appliquée.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la secrétaire générale informe les parents par écrit de la décision prise par le conseil des commissaires.

Vote: 13-0-0. Motion adoptée.

Résolution nº 23-06-29-4.2

4.3 Décision de la protectrice de l'élève – Dossier SO 100523

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIETRO MERCURI ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE ce point soit reporté à la séance ordinaire du conseil de septembre, en raison des inquiétudes soulevées par le rapport et du fait que certains membres du conseil des commissaires n'étaient pas d'accord avec certaines parties du rapport.

Vote: 13-0-0. Motion adoptée.

Résolution nº 23-06-29-4.3

6. Période de questions

Le président, M. Joe Ortona, lit et répond aux questions de M. Chris Eustace concernant ce qui suit :

- Budget 2023-2024

7. Recommandations du comité ad hoc des finances

7.1 Cartes de crédit de la commission scolaire

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil du 25 février 2015, en vertu de la résolution nº 15-02-25-18.1, le conseil des commissaires a adopté la Procédure d'utilisation des cartes de crédit à la commission scolaire;

ATTENDU QU'il y a lieu d'émettre une carte de crédit pour la directrice générale adjointe – Éducation, laquelle ne figurait pas parmi la liste susmentionnée;

ATTENDU QUE la direction recommande l'émission d'une carte de crédit pour la directrice générale adjointe – Éducation, comportant une limite de crédit de 10 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JAMIE FABIAN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, TEL QUE RECOMMANDÉ PAR LE COMITÉ AD HOC DES FINANCES, QUE la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) émette une carte de crédit Visa Avion RBC assortie d'une limite de crédit de 10 000 \$ à la directrice générale adjointe – Éducation.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la CSEM demande que la limite totale de crédit pour les cartes de crédit RBC Visa Avion qui est actuellement de 90 000 \$ soit majorée à 100 000 \$ afin d'acquiescer à cette demande.

ET QUE la Procédure d'utilisation des cartes de crédit à la commission scolaire soit modifiée en conséquence.

Vote: 13-0-0. Motion adoptée.

Résolution n° 23-06-29-7.1

7.2 Budget de fonctionnement, de service de la dette et d'investissement 2023-2024

ATTENDU QUE l'article 277 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3) stipule que la Commission scolaire English-Montréal (CSEM) doit adopter son budget de fonctionnement, de service de la dette et d'investissement pour l'année scolaire 2023-2024 et le transmettre au ministre de l'Éducation;

ATTENDU QUE la CSEM entrevoit la nécessité d'adopter un budget de fonctionnement pour l'année scolaire 2023-2024 dans lequel les dépenses surpasseront les revenus dans une proportion de 8 956 113 \$ et que cette somme est égale à la limite de 15 % fixée pour l'appropriation du surplus accumulé au 30 juin 2022, exclusion faite de la valeur nette des terrains;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR TONY SPERANZA, TEL QUE RECOMMANDÉ PAR LE COMITÉ AD HOC DES FINANCES, QUE le budget de fonctionnement, de service de la dette et d'investissement qui affiche des revenus de 410 106 670 \$ et des dépenses de 419 062 783 \$ soit adopté et transmis au ministre de l'Éducation, tel qu'il est énoncé dans la documentation soumise à la réunion.

Amendement

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JOSEPH LALLA QUE pour l'année scolaire 2023-2024, toutes les écoles et tous les centres reçoivent chacun une somme supplémentaire de 10 000,00 \$ à même le surplus accumulé du budget 2023-2024. Cette somme pourrait être affectée à l'achat de mobilier, d'équipement, d'ordinateurs, de tablettes iPad, de matériel d'arts plastiques, de bacs de rangement, de manuels scolaires, de fournitures de bureau, de papier, au maintien des bâtiments et aux réparations, ainsi qu'à l'enlèvement des graffitis. Les directions d'école et les conseils d'établissement pourraient dépenser ces fonds à leur discrétion.

Vote : 1-9-3. Motion rejetée.

En faveur	J. Lalla
Contre	J. Ortona, M. Corsi, J. Fabian, J. Feldman, E. Israel, J. Kromida, P. Mercuri, T. Speranza, D. Tatone
Abstention	A. Cannavino, M. Bentrovato, M. Pietrangelo

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR TONY SPERANZA ET RÉSOLU, TEL QUE RECOMMANDÉ PAR LE COMITÉ AD HOC DES FINANCES, QUE le budget de fonctionnement, de service de la dette et d'investissement qui affiche des revenus de 410 106 670 \$ et des dépenses de 419 062 783 \$ soit adopté et transmis au ministre de l'Éducation, tel qu'il est énoncé dans la documentation soumise à la réunion. Vote sur la motion principale : 12-1-0. Motion adoptée. (M. J. Lalla contre)

Résolution n° 23-06-29-7.2

Le directeur général, M. Nick Katalifos, a remercié l'équipe des Services financiers de même que toutes les directions de service et leur équipe respective pour la préparation du budget.

8.1 Nomination au comité exécutif

ATTENDU QUE l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ), dans une communication datée du 16 juin 2023, a invité ses commissions scolaires membres à soumettre des candidatures pour des postes au sein du comité exécutif de l'ACSAQ;

ATTENDU QUE les candidatures doivent être soumises à l'ACSAQ au plus tard le 1^{er} septembre 2023;

Nominations:

M. Joe Ortona propose sa propre candidature.

Sur une motion de M. Pietro Mercuri, les mises en candidature prennent fin, tous sont en faveur.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR TONY SPERANZA ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE M. Joe Ortona soit nommé au comité exécutif de l'ACSAQ pour 2023-2025, pour un mandat de deux ans.

Vote: 13-0-0. Motion adoptée.

Résolution n° 23-06-29-8.1

8.2 Nominations au conseil d'administration

ATTENDU QUE l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ), dans une communication datée du 16 juin 2023, a invité ses commissions scolaires membres à soumettre des candidatures pour des postes au sein du conseil d'administration de l'ACSAQ;

ATTENDU QUE les candidatures doivent être soumises à l'ACSAQ au plus tard le 1^{er} septembre 2023;

Nominations:

- M. Daniel Tatone propose la candidature de M. Julien Feldman, qui accepte la nomination;
- M. Pietro Mercuri propose la candidature de M. Jamie Fabian, qui accepte la nomination;

Sur une motion de M. Tony Speranza, les mises en candidature prennent fin, tous sont en faveur.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PIETRO MERCURI ET RÉSOLU QUE M. Jamie Fabian et M. Julien Feldman soient nommés au conseil d'administration de l'ACSAQ pour 2023-2025, pour un mandat de deux ans.

Vote: 12-1-0. Motion adoptée. (M. J. Lalla contre)

Résolution nº 23-06-29-8.2

9. Nominations administratives dans les écoles et les centres 2023-2024 – Rondes finales

Ce point est présenté par le directeur général, M. Nick Katalifos, à titre d'information. M. Katalifos a énuméré tous les noms des nominations administratives dans nos écoles et nos centres.

10. Confirmations en poste – Directions d'école et de centre

Ce point est présenté par le directeur général, M. Nick Katalifos, à titre d'information. M. Katalifos a confirmé en poste les administrateurs d'écoles et de centres suivants :

- M^{me} Catherine Lumsden, directrice adjointe, Académie Royal West
- M. Peter Mckelvie, directeur adjoint, école Willingdon
- M^{me} Mireille Tehbelian, directrice adjointe, école Roslyn
- M^{me} Andrea Dillon, directrice adjointe, Académie LaurenHill
- M^{me} Jennifer Harriet, directrice adjointe, école F.A.C.E.

11.	Clôture de la réunion IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DANIEL TATONE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la séans soit levée à 20 h 12.	
	Vote: 13-0-0. Motion adoptée.	<u>Résolution nº 23-06-29-11</u>
	Signé à Montréal,	
	M ^e Joe Ortona, président	Me Jack Chadirdjian, secrétaire général par intérim